

## 17ème legislature

<b>Question N° :</b> <b>3048</b>	De <b>M. Jérôme Guedj</b> ( Socialistes et apparentés - Essonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé, solidarités et familles		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé, solidarités et familles
<b>Rubrique</b> >retraites : généralités	<b>Tête d'analyse</b> >Divergences récurrentes entre les calculs des âges de départ à la retraite	<b>Analyse</b> > Divergences récurrentes entre les calculs des âges de départ à la retraite.
Question publiée au JO le : <b>07/01/2025</b>		

### Texte de la question

M. Jérôme Guedj attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les divergences récurrentes entre les calculs des âges de départ à la retraite fournis par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) et la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail). Ces divergences peuvent entraîner des écarts significatifs dans la date de départ à la retraite, notamment pour les bénéficiaires du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. La CNAV inclut dans ses calculs les trimestres réputés cotisés conformément à l'article L. 351-1-1 et D. 351-1-2 du code de la sécurité sociale, tandis que la CARSAT semble omettre certains de ces trimestres, ce qui pénalise les assurés. En outre, des erreurs dans les relevés de carrière, telles que l'oubli d'années prises en compte dans la période de référence, aggravent cette situation. Ces incohérences ont des conséquences graves pour les assurés, tant sur le plan financier que dans leur capacité à planifier leur départ à la retraite. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour harmoniser les méthodes de calcul entre la CNAV et la CARSAT, garantir la prise en compte systématique des trimestres réputés cotisés et corriger les erreurs dans les relevés de carrière afin d'assurer une égalité de traitement pour tous les assurés.